

L'Association HyperSupers et son comité scientifique répondent à la proposition de loi présentée par le député Daniel Fasquelle et aux très nombreuses réactions qu'elle suscite actuellement.

L'association HyperSupers est une association, agréée Ministère de la Santé, de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative pour la représentation des usagers du système de santé dans les instances hospitalières ou de santé publique, au niveau National.

Créée en février 2002, HyperSupers mène ses actions dans tous les domaines qui concernent les personnes présentant un Trouble Déficit de l'Attention / Hyperactivité (TDAH) trouble neurodéveloppemental dont la prévalence est de 3,5 et 5,6% des enfants d'âge scolaire en France, et qui se traduit par des symptômes d'inattention, d'impulsivité, et d'hyperactivité motrice dont le retentissement est particulièrement sévère au plan des réalisations scolaires, des compétences sociales et de la qualité de vie des personnes.

HyperSupers TDAH France a pris connaissance de la proposition de loi déposée par le député Daniel Fasquelle visant l'arrêt des pratiques psychanalytiques dans l'accompagnement des personnes autistes, et des nombreuses réactions que celle-ci suscite depuis quelques jours.

Elle souhaite préciser son point de vue, au nom des 3.000 familles qu'elle représente :

- Concernant les enfants qui présentent un TDAH, HyperSupers partage les préoccupations exprimées par de nombreuses autres associations et leurs inquiétudes au constat que **de trop nombreux enfants subissent aujourd'hui des situations d'errance diagnostique et thérapeutique dont les conséquences sont inacceptables et alourdissent encore le retentissement du trouble** pour les enfants et les familles concernées. HyperSupers considère que les défauts d'identification et de prise en charge précoce des difficultés de l'enfant constituent une véritable **perte de chance** pour ces enfants, qui s'ajoute aux répercussions directes du trouble sur la scolarité, l'intégration sociale et professionnelle, le développement affectif, et l'estime de soi.
- L'association regrette toutefois la violence de certains propos lus, qui mettent directement en cause les approches psychanalytiques dans la prise en charge des enfants concernés, au point de vouloir en interdire l'accès.
- Elle rappelle que la prise en charge du TDAH fait suite à un diagnostic médical, et qu'il s'agit d'une prise en charge pluridisciplinaire, qui pour être efficace, doit associer des compétences médicales, un suivi psychologique, une prise en charge rééducative adaptée, une guidance parentale et une pédagogie différenciée.
- Elle constate que ce diagnostic, comme le suivi des enfants concernés sont assurés, pour les familles adhérentes à l'association, **dans près de la moitié des cas, par des Pédo-psychiatres ou des Psychiatres, qui interviennent avec succès auprès de ces derniers.** Ces professionnels exercent avec compétences en apportant aux enfants et à leur famille un soutien et des réponses nécessaires aux situations de souffrances parfois extrêmes et aux troubles comportementaux qui s'associent au TDAH et à ses difficultés d'apprentissages.
- Elle souhaite, que les interventions réalisées auprès de l'enfant, quelles qu'elles soient, s'inscrivent au sein d'un parcours coordonné et nécessairement multimodal, dans lequel une intervention psychothérapeutique de type psychanalytique lui semble tout à fait possible dès lors qu'elle viendrait s'inscrire dans une application restrictive et non dérogoire des dispositions du Décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du

titre de psychothérapeute, ce qui suffirait à fournir aux familles, les garanties d'une prise en charge compétente et adaptée.

- HyperSupers considère qu'il est évidemment nécessaire de mettre un terme à toute technique de soins qui s'avère inadaptée et potentiellement maltraitante. Cela ne signifie en rien qu'il faille entièrement renoncer aux bénéfices que peut représenter une prise en charge psychothérapeutique, y compris psychanalytique. Cette technique permet une exploration de la pensée et du mode personnel de fonctionnement, qui peut répondre à certaines situations ou compléter les dispositifs de soins par ailleurs mis en œuvre.
- Elle s'interroge sur la légitimité qu'il pourrait y avoir à refuser à toute une profession formée et diplômée le droit d'exercer librement, au seul motif que certains de ses représentants utilisent des pratiques controversées ou inefficaces.
- Elle estime qu'il appartient, non aux représentants politiques, mais à la communauté scientifique de se prononcer sur la validité des interventions médicales ou thérapeutiques. Il appartient à la communauté médicale et scientifique d'en déterminer les pratiques et modalités d'exercice, ainsi que d'en évaluer les résultats.

Résumé :

HyperSupers avec le soutien de son comité scientifique souhaite que tous les enfants suspectés de présenter un trouble des apprentissages puissent accéder à un diagnostic médical et à une prise en charge, qui s'inscrivent dans un parcours et un projet de soin coordonnés et nécessairement pluridisciplinaire.

Elle est convaincue de l'intérêt de permettre et favoriser une prise en charge psychothérapeutique, pour les enfants qui présentent un TDAH et leur famille, parce que cette prise en charge correspond à un besoin de soin.

Elle refuse de stigmatiser une profession au nom des erreurs éventuellement commises par certains de ses représentants.

Elle souhaite que toutes prises en charge d'un enfant qui présente un TDAH ou un trouble des apprentissages, quelles qu'elles soient, répondent à une exigence de validité scientifique et s'inscrivent dans un processus qui définisse les critères et modalités de prises en charge, tout autant qu'il permette l'évaluation des résultats et fixe les éventuelles conditions d'arrêt.

Elle insiste pour souligner que les associations dont HyperSupers fait partie ne font pas de « lobbying » comme elle a pu le lire, mais sont légitimes à intervenir en ce qu'elles représentent les familles usagers du système de santé et premières touchées par les dispositions qui concernent l'accès aux soins et à leur prise en charge financière.